



VILLE DE MARIGNANE

B O U C H E S - d u - R H Ô N E

ARRÊTE DU MAIRE



OBJET

1543/06

AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DE FLEURS -PAR Monsieur DAVI Marc- SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL LECLERC POUR UNE DUREE MAXIMALE DE DEUX MOIS A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2007 ET POUR UNE DUREE TOTALE MAXIMALE N'EXCEDANT PAS DEUX MOIS

NOUS, Daniel SIMONPIERI
Maire de la Ville de MARIGNANE
Conseiller Général



VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2

VU, la demande formulée par Monsieur DAVI Marc 150, route de la Treille 13011 MARSEILLE

Vu, l'autorisation d'occupation accordée par le centre commercial LECLERC, à M. DAVI Marc, en date du 20 septembre 2006,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de prendre toutes mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes, afin d'éviter tout incident dans le déroulement de cette vente,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur DAVI Marc est autorisée à procéder à une vente au déballage de fleurs, sur le parking du centre commercial LECLERC à MARIGNANE à compter du 1^{er} janvier 2007, sur une surface n'excédant pas 10 m x 5 m.

ARTICLE 2 : Les ventes au déballage de M. DAVI Marc, ne pourront excéder une durée totale de deux mois au cours de l'année 2007.

ARTICLE 3 : le stand de Monsieur DAVI Marc ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules, et laisser le passage libre des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Responsable du Contentieux et des Affaires Administratives, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Commissaire de Police d'Etat, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MARIGNANE, LE 02 NOV 2006



LE MAIRE
Daniel SIMONPIERI